

CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

Commune de SOCHAUX - 25600

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux s'est réuni le Mardi 28 Novembre 2023 à 18 heures 30, en son lieu habituel de séance, Salle du Conseil Municipal, au 2^{ème} étage de la Cité Administrative, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire.

La convocation établie le 22 Novembre 2023 a été adressée le 22 Novembre 2023.

Etaient présents :

M. Albert MATOCQ-GRABOT (Maire), Mme Sylviane SCHULLER, M. Claude LIEBUNDGUTH, Mme Dominique FATON, M. Dominique MARTIN, M. Patrick BONNET, Mme Isabelle CABURET, Mme Martine MUNIER, M. André CRAMOTTE, Mme Pascale LAMARRE, M. Jean-Pierre ISELIN, M. Olivier BOCAHUT, M. Sophiane LIMANE, Mme Jacqueline CONTIN, M. Olivier NUTA,

Avaient donné pouvoir :

Mme Maria HAC donne pouvoir à M. Albert MATOCQ-GRABOT (Maire), M. Thierry MERCIER donne pouvoir à M. Claude LIEBUNDGUTH, Mme Pascale MERCIER donne pouvoir à M. Patrick BONNET, M. Daniel RACAUD donne pouvoir à Mme Pascale LAMARRE, Mme Selja BUCAN donne pouvoir à M. Dominique MARTIN, Mme Christiane PETER donne pouvoir à Mme Sylviane SCHULLER, Mme Sixtine PAPILLON donne pouvoir à M. André CRAMOTTE, Mme Myriam BEL donne pouvoir à Mme Dominique FATON, M. Jacques BRANDT donne pouvoir à Mme Jacqueline CONTIN, Mme Rose CICCONE donne pouvoir à M. Olivier NUTA

Etait absente excusée :

Pascaline PICARD

Etait absent :

M. Nicolas KILKA

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

Election du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Octobre 2023
Etat d'assiette des coupes de bois pour l'année 2024
Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté

SOCIAL

Convention de gestion en flux de réservations de logements sociaux au titre des collectivités locales à l'échelle intercommunale

FINANCES

Subvention complémentaire 2023 à la MJC Centre Social de Sochaux
Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2023
Admission en non-valeur et créances éteintes
Révision des tarifs du cimetière
Adoption du référentiel M57 au 01/01/2024
Gestion des amortissements et immobilisations en M57
Avances de subvention 2024

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs
Mise en place du télétravail
Adhésion aux missions complémentaires du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

INFORMATION

Rapport annuel des mandataires de l'assemblée spéciale des actionnaires publics administrateurs d'IDEHA - Année 2022
Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non-collectif - Année 2022
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2022
Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

1 - Election du secrétaire de séance

M. le MAIRE propose la candidature de Mme FATON, laquelle est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Mme FATON fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Octobre 2023

M. le MAIRE propose à l'assemblée l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 Octobre 2023.

Le compte-rendu du Conseil Municipal est approuvé par 21 Voix Pour et 4 Abstentions (Mme CONTIN + pouvoir M. BRANDT, M. NUTA + pouvoir Mme CICCONE).

3 - Etat d'assiette des coupes de bois pour l'année 2023

M. BONNET expose :

Vu le Code Forestier et en particuliers les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L264-8,

En application de l'article L 213-23 du Code Forestier et de l'article 12 de la Charte de la forêt et conformément au programme de coupes de l'aménagement forestier, l'ONF propose l'état d'assiette des coupes pour l'année 2024 ;

Vu la nécessité de promouvoir une gestion forestière durable et une valorisation optimale des produits forestiers de la forêt communale ;

Vu la proposition du regroupement des états d'assiette, permettant une meilleure valorisation économique des produits forestiers sans recourir à des coupes de bois cette année ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la décision de ne pas procéder à des coupes de bois pour l'année 2024 ;
- approuver l'état d'assiette 2024 présenté par l'Office National des Forêts (ONF) ;
- autoriser M. le MAIRE à signer toute pièce utile

M. BONNET précise qu'aucune coupe ne sera entreprise sur les trois années à venir.

Vote : Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0

Avis du Conseil : Favorable.

4 - Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté

M. LIEBUNDGUTH expose :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) ;

Vu la délibération N° 2018.0066 du Conseil Municipal du 4 Décembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel ;

Considérant que la Commune de Sochaux est membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies depuis 2018 ;

Considérant que le groupement de commandes dont la Commune est membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer au groupement de commandes afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 (pour le gaz naturel) et janvier 2026 (pour l'électricité).

À titre indicatif, le montant de la cotisation annuelle s'élève à environ 2 000 €uros.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la Commune en tant que membre au nouveau groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- accepter les termes de la convention constitutive du nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés ;
- autoriser M. le MAIRE à signer la convention constitutive du groupement,
- autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- autoriser M. le MAIRE à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison,
- donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Commune dans le cadre de la convention constitutive.

Vote : Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable.

5 - Convention de gestion en flux de réservation de logement sociaux au titre des Collectivités Territoriales à l'échelle intercommunale

M. le MAIRE expose :

La loi Elan (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) de novembre 2018 porte la mise en œuvre d'une gestion en flux des réservations de logements sociaux, en substitution de la gestion dite "en stock", qui se traduit par un contingent de réservations en flux annuel mis à disposition des réservataires, et non plus en logements physiques préalablement identifiés. L'objectif de cette réforme est de fluidifier la gestion du parc locatif social, tant en matière de réponse à la demande, qu'en matière de réponse aux objectifs d'attribution de logements (mixité sociale, publics prioritaires, etc.).

Le décret du 20 février 2020, ainsi que l'instruction du 28 mars 2022 en précisent les conditions de mise en œuvre. La loi 3DS (différenciation, la décentralisation, la déconcentration et simplification) de février 2022 fixe par ailleurs la date limite de mise en application au 24 novembre 2023 : cela signifie que chaque commune réservataire doit avant cette date avoir contractualisé une nouvelle convention de réservation dite en flux avec chaque bailleur concerné.

Néanmoins, le cadre réglementaire prévoit également la possibilité de s'appuyer sur une convention unique de réservation avec l'ensemble des collectivités réservataires du territoire de l'EPCI, plutôt que sur des conventions bilatérales.

Aussi, Pays de Montbéliard Agglomération propose aux communes réservataires de son territoire la signature d'une unique convention intercommunale, présentée lors la Conférence Intercommunale du Logement du 11 octobre 2023, qui a émis un avis favorable.

La signature de ce document unique permet d'accompagner les communes dans une démarche qui peut s'avérer complexe, et de faciliter les démarches administratives.

Les principes retenus pour cette convention unique intercommunale sont de répondre aux exigences réglementaires tout en préservant les relations partenariales existantes :

- Engagement des bailleurs à poursuivre les pratiques historiques avec les collectivités ;
- Au-delà de l'objectif annuel fixé, le bailleur s'engage à étudier toutes les éventuelles propositions de candidats exprimées par le réservataire et à les présenter, le cas échéant, en CALEOL (Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements), à l'issue d'une instruction préalable favorable.

Cette nouvelle façon de gérer les contingents de réservation se traduit par une phase expérimentale la première année (2024), au plus simple et au plus proche des réalités du territoire, avec la possibilité d'adapter la procédure au fur et à mesure (avenant annuel).

La convention unique de réservation proposée fixe un cadre commun de mise en œuvre des droits de réservation et prévoit les modalités pratiques de gestion des contingents des réservataires.

En application de l'article 5.1 de la convention unique ci-jointe, la transformation des droits actuels de réservation de la commune de SOCHAUX correspond à 0,6 attribution par an en gestion en flux (annexe 2 ou 2bis de la convention). En application du même article, l'objectif annuel juridique est dimensionné à une attribution.

Chaque partie s'engage à respecter les engagements réciproques et le cadre de gestion défini à l'article 6 de la convention unique intercommunale, et ce quel que soit l'objectif annuel juridique retenu.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adhérer à la proposition de convention unique de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités territoriales à l'échelle intercommunale
- Autoriser le Maire à signer ladite convention

Mme CONTIN demande une traduction d'usage commun.

M. le MAIRE lui répond de relire la convention.

Mme CONTIN explique qu'elle ne comprend pas les termes "gestion de flux de réservation".

M. le MAIRE précise qu'il s'agit d'une volonté de PMA de limiter le nombre de logements dans les communes.

M. LIEBUNDGUTH explique la procédure actuelle. La Commission d'attribution de logements se réunit avec la commune et les bailleurs et examine les dossiers répondant à certains critères. Cette convention fixe la mise en œuvre d'un droit de réservation qui correspond pour Sochaux à 0,6 attribution par an en gestion de flux.

Mme CONTIN répond que si elle comprend bien, cela implique, que la Ville jusque-là décisionnaire, n'aura plus son mot à dire.

M. LIEBUNDGUTH souligne que la signature de cette convention est nettement défavorable pour la Ville par rapport à aujourd'hui.

M. NUTA demande à quoi sert cette convention.

A la demande de M. le MAIRE, Mme HUMBERT explique qu'auparavant les attributions de logements se formalisaient de communes à bailleurs. Avec les obligations faites aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en matière de logements, tous les bailleurs disposent désormais d'une plateforme commune afin de permettre une vision au niveau intercommunal. Les bailleurs étudient les disponibilités en fonction des critères, afin d'attribuer les logements. Une concertation peut toujours avoir lieu entre plusieurs bailleurs sociaux. La ville peut être amenée à dépasser le critère de réservation. Dans le cadre des nouvelles compétences au niveau de l'agglomération, il y a obligation de formaliser le flux de réservation de logements sociaux à l'échelle intercommunale. En d'autres termes, cette convention finalise ce qui se faisait de façon plus informelle. Globalement, au niveau de l'agglomération, quasiment toutes les communes ont signé cette convention.

Vote : Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable.

6 - Subvention complémentaire 2023 à la MJC Centre Social de Sochaux

M. LIEBUNDGUTH expose :

Vu la délibération n° 2022.00002 du 25 janvier 2022 actant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens établie entre la Ville de Sochaux et la MJC Centre Social (MJC-CS) pour la période 2022-2025 ;

Considérant la demande de subvention complémentaire de la MJC-CS en raison de la forte hausse d'activité de la structure et des moyens humains nécessaires pour maintenir ce niveau d'activité ;

Considérant la nécessité de soutenir les actions et projets de la MJC-CS de Sochaux pour favoriser le bien-être et le développement social en faveur des habitants de Sochaux ;

Considérant l'intérêt général de la MJC-CS dans la promotion de la vie culturelle, sociale et citoyenne de la commune, et notamment par le biais des actions menées en partenariat avec le CCAS de Sochaux ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement à la MJC Centre Social de Sochaux d'un montant de 30000€ pour l'année 2023.

Les crédits nécessaires pour le financement de cette subvention complémentaire seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2023.

M. le MAIRE précise que les subventions allouées à la MJC par PMA dans le cadre du Contrat de Ville Unique pourraient être supprimées. La Ville anticipe afin que la MJC puisse continuer de fonctionner.

Vote : Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable.

7 - Décision modificative N° 2 au Budget Primitif 2023

M. LIEBUNDGUTH expose :

Vu les délibérations n°2023-0002 du Conseil Municipal concernant le BP 2023 et n°2023-00029 concernant la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 qui faisaient apparaître les équilibres suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
7 384 366.62 €	7 384 366.62 €	5 573 091.46 €	5 573 091.46 €

Considérant les ajustements nécessaires de crédits budgétaires inscrits au BP 2023 hors impact des pertes fiscales liées au projet PSA 2022, une décision modificative est proposée comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
011 - Charges à caractère général		013 – Atténuations de charges	
60613 – Energie – gaz urbain	+ 67 000.00	6419 – Remboursement rémunération personnel	+ 40 000.00
615221 – Entretien de bâtiments	- 15 000.00		
012 - Charges de personnel		70 – Vente de produits	
64118 – Autres indemnités titulaires	+ 10 000.00	70311 – Concessions cimetière	+ 11 000.00
64131 – Rémunération non-titulaires	+ 10 000.00	70323 – Redevance domaine public	+ 11 000.00
64138 – Autres indemnités non-titulaires	+ 5 000.00	70841 – Mise à disposition de personnel facturée à d'autres organismes	+ 10 000.00
6417 – Rémunération apprentis	+ 25 000.00	70878 – Remboursement de frais par d'autres redevables	+ 19 000.00
6451 – Cotisations URSSAF	+ 5 000.00		
6458 – Cotisation autres organismes	+ 5 000.00	73 – Impôts et taxes	
014 – Atténuations de produits		73224 – Fonds départemental des droits de mutation	+ 75 000.00
739118 – Autres reversement de fiscalité (Remboursement trop perçu allocation compensatrice)	+ 93 108.00	7351 – TCFE	+ 3 000.00
65 – Autres charges de gestion courante		7362 – Taxes de séjours	+ 4 000.00
6512 – Droits d'utilisation informatique en nuage	+ 9 000.00	74 – Dotations et subventions	
6541 – Créances admises en non-valeur	+ 177.56	744 – FCTVA	- 3 900.00
6542 – Créances éteintes	+96.02	74718 – Autres subventions	+ 1 000.00
6574 – Subvention aux organismes de droit privé	+ 97 000.00	74751 – Subvention PMA	+ 1 500.00
658828 – Autres secours	+ 1000.00	7478 – Subventions autres organismes	+ 50 000.00
042- Opérations d'ordre		77 – Produits exceptionnels	
675 – Valeurs comptables des immobilisations cédées	+111 205.21	7718 – Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	+ 22 000.00
6761 – Différences sur réalisation transférées en investissement	+ 133 794.79	775 – Produits de cessions immobilières	+ 245 000.00
6811 – Dotations aux amortissements	+ 135.00	042 – Opérations d'ordre	
023 – Virement à la section d'investissement	- 68781.58	7811 – Reprise sur amortissement	+ 135.00
TOTAUX	488 735.00	TOTAUX	488 735.00

DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
20 – Immobilisations incorporelles		16 – Emprunts et dettes	
2031 – Frais d'études	+ 2 500.00	1641 – Emprunts en euros	- 1 078 804.19
Chapitres programmes		10 – Dotations et fonds divers	
2031 – 114 – Frais d'études	+ 10 000.00	10222 – FCTVA	- 16 620.00
2113 – 720 – Terrains aménagés autres que voirie	+ 3 005.22	10226 – Taxe d'aménagement	+ 85 000.00
2031 – 750 – Frais d'études	+ 4320.54	13 – Subventions d'investissement	
2116 – 750 – Cimetière	+ 3820.00	1322 – 603 – NPRU Région	+ 1 081 248.00
2312 – 750 – Reprises concessions	- 30 000.00	024 – Produits de cessions	- 245 000.00
16 – Emprunts et dette	+ 505.00	021 – Virement de la section de fonctionnement	- 68 781.58
165 – Dépôts et cautionnements reçus		041 – Opérations d'ordre patrimoniales	
21 – Immobilisations corporelles		28158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	+135.00 - 135.00
2161 – Achat d'œuvre d'art	+ 2 880.00	042- Opérations d'ordre	
2183 – Matériel de bureau et informatique	+ 5 011.47	192 – Plus-value sur cession d'immobilisation	+ 133 794.79
041 – Opérations d'ordre patrimoniales		21318 – Opération d'ordre autres bâtiments publics	+111 205.21
28181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 135.00 - 135.00		
TOTAUX	+ 2 042.23	TOTAUX	+ 2 042.23

Cette décision modificative portera donc les équilibres globaux 2023 aux montants suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
7873101.62 €	7873101.62 €	5 575 133.69 €	5 575 133.69 €

Après examen, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2023.

Vote : Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 4 (Mme CONTIN + pouvoir M. BRANDT - M. NUTA + pouvoir Mme CICCONE)

Avis du Conseil : Favorable.

8 - Admissions en non-valeur et créances éteintes

M. LIEBUNDGUTH expose :

A la demande du Service de Gestion Comptable et sur présentation d'un état des restes à recouvrer, il y a lieu de procéder à des admissions en non-valeur et à la constatation de créances éteintes pour des recettes non recouvrables.

Les montants sont les suivants :

- Admissions en non-valeur : 177,56 Euros
- Créances éteintes : 96,02 Euros

Les inscriptions budgétaires seront effectuées aux articles 6541 - Créances admises en non-valeur et à l'article 6542 - Créances éteintes.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour ces admissions en non-valeur et créances éteintes.

Vote : Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable.

9 - Révision des tarifs du cimetière

Mme FATON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020.0078 du Conseil Municipal du 8 Décembre 2020 concernant la révision des tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2021 ;

Considérant que la ville s'est engagée dans un processus de reprises de concession ;

Considérant qu'il convient d'harmoniser les prix entre les cases columbariums et les cavurnes ;

Il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

	Concession Prix au m²	Cavurne	Case Columbarium
15 ans	60 €	310 €	310 €
30 ans	90 €	500 €	500 €

Suppression du tarif lié à l'achat du vase de columbarium

Terrain commun :

(à destination des personnes indigentes et des personnes décédées à Sochaux et qui n'y ont pas leur résidence habituelle)

10 ans	Gratuité
--------	----------

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Mme CONTIN demande quelle est la différence entre les tarifs proposés et les tarifs actuels.

Mme FATON répond en reprenant les tarifs comme suit :

- Concession 15 ans : 49,50 €
- Concession 30 ans : 77,00 €
- Cavurne 15 ans : 308,00 €
- Cavurne 30 ans : 335,50 €
- Case columbarium 15 ans : 297,00 €
- Case columbarium 30 ans : 495,00 €
- Vase de columbarium : 110,00 € (supprimé, car il n'y a pas d'acquéreur)

Vote : Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable.

10 - Adoption du référentiel M57 au 01/01/2024

M. LIEBUNDGUTH expose :

VU l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) autorisant les collectivités territoriales, par délibération de l'assemblée délibérante, à choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 ;

VU l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Sochaux, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote : Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0

Avis du Conseil : Favorable.

11 - Gestion des amortissements et immobilisations en M57

M. LIEBUNDGUTH expose :

VU l'article L2321-2-27 et R2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les délibérations n°2011-0005 du 20 juin 2011 et n°2017-00054 du 24 octobre 2017 concernant les durées d'amortissement pour les immobilisations de la Ville de Sochaux ;

VU la délibération n°2023-0064 du 28 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les dispositions en matière d'amortissements en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe).

Par ailleurs, le référentiel M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable. Auparavant, la Ville de Sochaux calculait en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier de l'année N+1. L'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commencera ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Il est, à ce titre, proposé que ce soit la date du mandat administratif qui soit retenue afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, il est possible de mettre en place un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Cette dérogation concernera principalement les biens de faible valeur qui sont amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est par ailleurs proposé de maintenir le seuil unitaire de ces biens de faible valeur à 1 500 €.

Durées d'amortissement des biens de la Ville :

Imputation M57	Biens concernés	Durées d'amortissement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
131x et 133x	Subventions reçues	Durée du bien amorti
202	Frais d'étude, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
203x	Frais d'études, et frais d'insertion de recherche et de développement non suivis de travaux	5 ans
2041x et 20441	Subventions d'équipement aux organismes publics : - Pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études - Pour financer des biens immobiliers ou des installations	5 ans 30 ans
2042x et 20442	Subventions d'équipement aux organismes privés	5 ans
2051	Logiciels - Concessions et droits similaires	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2182	Matériel roulant léger (voitures...)	8 ans
2182	Matériel roulant lourd (camions, véhicules industrielles)	8 ans
2184	Mobilier (de bureau et autre)	10 ans
2183	Matériel de bureau et/ou matériel de bureau électrique ou électronique	8 ans
2183	Matériel informatique	4 ans
2183	Matériel de reprographie	5 ans
2188	Autres matériels	8 ans
2188	Coffre-fort	25 ans
2135	Installations et appareils de chauffage	15 ans
2135	Appareils de levage, ascenseurs	25 ans
2135	Equipements de cuisines	12 ans
2158	Equipements sportifs	12 ans
21578	Installations de voirie	25 ans
2181	Plantations	15 ans
2181	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
2158	Matériel et outillage de voirie (petit matériel)	5 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie (extincteurs)	10 ans
2158	Equipements de garage et ateliers	12 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques (grosses tondeuses)	8 ans
2135	Bâtiments légers, abris	12 ans
2135	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les durées d'amortissement applicables aux articles issus de la nomenclature M57, conformément au tableau de la présente délibération ;
- Calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date du mandat administratif réglant l'immobilisation ;
- Aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Vote : Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable.

12 - Avances de subvention 2024

M. LIEBUNDUGUTH expose :

Afin de permettre la continuité de l'action des partenaires associatifs pour le début d'année 2024, il est proposé d'accorder des avances sur subventions avant vote du Budget Primitif 2024 et avant vote des subventions attribuées :

- **MJC** : 1/4 de la subvention versée en 2023, soit **43 250.00 €**
- **FRANCAS du Doubs** : 1/4 de la subvention versée en 2023, soit **53 347.5 €**
- **Amicale du personnel de la ville de Sochaux** : 1/4 du montant de la subvention versée en 2023, soit **4 500.00 €**
- **Harmonie école de musique** : 1/4 de la subvention versée en 2023, soit **6 975.00 €**
- **Comité des fêtes** : 1/4 du montant de la subvention versée en 2023 soit **1 293.75 €**

Ces avances seront reprises au Budget Primitif 2024 à l'article 6574.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vote : Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0

Avis du Conseil : Favorable.

13 - Modification du tableau des effectifs

M. le MAIRE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du CST réuni le 28 novembre 2023 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Compte tenu des avancements de grade, des départs en retraite et de la réorganisation des services ;

Il convient de créer les postes suivants :

👉 Au 1^{er} janvier 2024 :

- 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet, service espaces verts
- 1 poste d'Agent de Maîtrise principal, à temps complet, service espaces verts
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, au service de la restauration scolaire
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^e classe, à temps complet, aux services administratifs
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, à temps complet, au service de la bibliothèque
- 1 poste de Brigadier-chef principal, à temps complet, au service de la police municipale
- 1 poste d'Adjoint technique, à temps non complet (25/35^e), au service de la crèche

Il convient de supprimer les postes suivants :

↳ Au 1^{er} avril 2024 :

- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure (départ en retraite et réorganisation interne du service de la crèche).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vote : Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable.

14 - Mise en place du télétravail

M. le MAIRE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2021.00057 du Conseil Municipal du 29 Novembre 2021 instaurant la mise en place d'une phase expérimentale de télétravail afin de tenir compte de l'évolution sociétale ;

Considérant les résultats positifs observés durant la phase d'expérimentation du télétravail, mettant en évidence un impact bénéfique pour la collectivité mais aussi sur la productivité des agents (réduction du temps de déplacement, équilibre entre vie professionnelle et personnelle) ;

Vu l'avis du Comité Technique du 28 Novembre 2023 ;

Il est proposé de mettre en place le télétravail de façon pérenne et de définir les modalités de mise en œuvre, comme suit :

- Télétravail accordé aux agents titulaires et contractuels à temps complet et en poste depuis plus de 6 mois à la Ville de Sochaux, ayant un relai sur site
- Un jour fixe par semaine
- Lieu d'exercice : le domicile de l'agent
- Aucune indemnisation complémentaire spécifique

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la mise en place du télétravail telle que présentée et discutée en Comité Technique.

Vote : Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable.

15 - Adhésion aux missions complémentaires du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

M. le MAIRE expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le Centre de Gestion assure notamment pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels ;
- le fonctionnement des instances consultatives ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois ;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite.....

Les dépenses supportées par le Centre de Gestion du Doubs pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le Centre de Gestion du Doubs a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte. L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Il est proposé d'adopter la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion du Doubs, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans, renouvelable de manière tacite. Elle remplacera l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Commune au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente
- Inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif

Vote : Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable.

16 - Information : Rapport annuel des mandataires de l'Assemblée Spéciale des actionnaires publics administrateurs d'IDEHA - Année 2022

Conformément à l'article L. 5219-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel des mandataires de l'assemblée spéciale des actionnaires publics administrateurs d'IDEHA est présenté à l'ensemble du Conseil Municipal.

17 - Information : Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif - Année 2022

Conformément à l'article L. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif est présenté à l'ensemble du Conseil Municipal.

18 - Information : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2022

Conformément à l'article L. 2224-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté à l'ensemble du Conseil Municipal.

19 - Information : Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 26/05/2020, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

M. Albert MATOCQ-GRABOT, Maire expose :

Voici le compte-rendu des décisions prises par M. le MAIRE dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

N°	OBJET DES DECISIONS
2023.00022	Acceptation de remboursement assurance - Sinistre n° 2023 661 024 du 15 Septembre 2023 - Vandalisme POSTE - MSAP (Bris de glace)
2023.00023	Acceptation de remboursement assurance - Sinistre n° 2022 732 167 du 11 Novembre 2022 - Dégradation de deux barrières métalliques - 1 Ter avenue du Général Leclerc

Tous les documents y ayant trait peuvent être consultés sur simple demande auprès de la Direction Générale des Services.

M. LIEBUNDGUTH remercie les services de la Ville pour l'élaboration du budget et le respect.

M. le MAIRE souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.



Le Maire
Conseiller Départemental du Doubs
Conseiller Délégué à P.M.A.

Albert MATOCQ-GRABOT